ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS D'USAGE ET DE LA FORET USAGERE (ADDUFU)

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 SEPTEMBRE 2021

Membres du CA présents : Francis Bégu- Jocelyne Belliard- Alain Callède- Jean Philippe Deneux- Sébastien Devaux- Jean Claude Dupoy- Jean Fribourg- Christian Gousset- Michel Guérin- - Patrick Lescarret- Christine Peny- William's Pétro- Alain Trémouillères-Pierre Vuilleumier.
Absents excusés : Robert LABAT, Philippe Pascal FUR

1) Le mot de la Présidente

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à tous les participants.
Elle remercie tous les adhérents et tous les amis d'être venus nombreux aujourd'hui.
C'est un moment fort pour l'ADDUFU de rencontrer ses adhérents, ses amis et tous ceux qui défendent la FU et les droits d'usage.
C'est aussi un moment essentiel pour vous tous d'être informés des évènements qui ont marqué la forêt usagère depuis la dernière AG, et pour nous, de vous rendre compte de nos actions.
Surtout, les bénévoles de l'ADDUFU et des associations amies (en particulier du Comité des Fêtes du Port, du club de rugby et du Club artistique de Cazaux) ainsi que les services de la ville de La Teste (Le service Culturel, le service Logistique et technique, ainsi que le service Infographie) ont beaucoup donné de leur temps et de leur énergie pour que ce moment important dans la vie de l'Association puisse avoir lieu.
Tous nous ont apporté une aide considérable dans l'installation des stands et dans le prêt de matériels

Toute notre reconnaissance.

2) Remerciements.

Mme la Députée Sophie Panonacle, et M.Patrick DAVET, maire de La Teste de Buch, conseiller départemental, Mme Des Egaulx, maire de Gujan-Mestras, Présidente de la COBAS s'est excusée : elle est représentée par son adjointe, Elisabeth Rezer Sandillon,
M.Boudigue, Adjoint au maire de La Teste, Référent « Forêt usagère », Mme Tilleul, Adjointe en charge de l'Environnement et du Développement durable,
Merci à tous les élus présents,
Merci à Mmes et Mrs. les représentants d'associations,

Se sont excusé M. Le sous-préfet, M.Foulon, maire d'Arcachon.

3) Hommage aux amis disparus

L'ADDUFU a vu partir des amis : Michel Lecointe en 2020, Patrick Cusacq en Février 2021, et Claude Sologne, le 6 août dernier.
Je tiens à rendre publiquement hommage à ces militants, si dévoués à la cause de la forêt usagère qu'ils n'ont jamais cessé de servir et de défendre avec passion et conviction...
En mémoire de leur engagement, nos pensées vont vers eux en cet instant ...
Nous ne les oublions pas

4) <u>Accueil des syndics d'usagers récemment nommés</u>

De nouveaux syndics des usagers ont été nommés par le maire de La Teste : Jean Claude Fulon, titulaire, et Jocelyne Labat, suppléante.
Je tiens publiquement à leur souhaiter la bienvenue et pleine réussite dans leurs fonctions de syndics. Surtout, je formule le vœu qu'ils trouvent l'énergie nécessaire et une détermination sans faille pour parvenir à rétablir le fonctionnement des syndics généraux, conforme aux Baillettes et Transactions, dans l'intérêt des usagers. Qu'ils soient ici assurés de notre total soutien dans cette

entreprise.

5) <u>Préambule au rapport 2020 : suite donnée à notre demande d'agrément</u>

Lors de notre dernière AG, nous avions sollicité l'agrément comme « association locale d'usagers » et l'article III-2 de nos statuts était modifié ainsi « L'association agira pour que la forêt usagère soit prise en compte dans les documents publics, notamment dans le PLU »

Malgré l'avis favorable donné par les Maires, représentants des usagers, la Préfète a pris un arrêté de refus d'agrément au motif « qu'aucun élément n'est apporté permettant d'apprécier les actions entreprises de façon désintéressée »L'ADDUFU ne satisfait pas au critère fixé par l'article R132-6 du code de l'urbanisme. Celui-ci dispose en effet que pour être agréées comme associations locales d'usagers, « les associations doivent exercer des activités statutaires désintéressées en rapport avec l'urbanisme ».

Si nous apportons des éléments prouvant que nous menons des actions conformes à cet article, nous demanderons d'ici 3 ans le réexamen de notre demande d'agrément.

6) **<u>Assemblée générale extraordinaire</u>** :

Nous soumettons au vote de l'assemblée la modification de l'article II de nos statuts établissant le siège social de l'association au Pôle forestier du Natus 33260 La Teste de Buch, et non plus au domicile du Président. **VOTE- Adopté *à l'unanimité***

7) <u>Assemblée générale ordinaire :</u>

RAPPORT D'ACTIVITES 2020

2020 : Année marquée par la crise sanitaire et ses conséquences auxquelles l'ADDUFU n'a pas échappé.

Quelques semaines après l'AG de 2020, nous avons été confrontés aux mesures de confinement. Nous avons dû nous adapter pour faire perdurer notre fonctionnement associatif fondé sur les relations humaines, le partage des connaissances et des compétences, les rencontres avec les usagers, les services publics, les représentants locaux.

Le fonctionnement de la scierie, lui, a été mis à l'arrêt.

<u>2020 était aussi et surtout l'année du Centenaire</u> de la création du « syndicat de défense des usagers »comme l'avait développé Christian Gousset lors de la précédente AG de 2019.

Il était impensable de ne pas marquer cet événement car nous avions à cœur de saluer le travail, la ténacité et les réussites de nos prédécesseurs.

Ainsi l'idée est venue de mettre à profit cette période pour créer un support d'exposition composé au final de 17 superbes affiches retraçant l'histoire et le fonctionnement de l'association, la vie de la forêt usagère, sa faune, sa flore.

C'est avec une grande fierté que nous vous la présentons aujourd'hui .

C'est avec la même fierté que je tiens à saluer l'équipe qui a oeuvré à la réussite de ce travail : un grand merci à eux !

Finalement, l'année 2020 a été riche en évènements qui ont marqué directement ou indirectement la forêt usagère et qui ont mobilisé l'association.

<u>Au mois de juin 2020, était élue une nouvelle équipe municipale</u> conduite par Patrick Davet, désormais maire de La Teste de Buch. Celui-ci a clairement affiché au cours de sa campagne électorale, son soutien à la forêt usagère et aux droits d'usage. Les maires de Gujan-Mestras et de La Teste sont les représentants des usagers. Nous comptons toujours sur leur détermination à défendre la forêt usagère et les droits d'usage ; La loi leur donne cette légitimité.

C'est au nom de cette légitimité que nous les sollicitons systématiquement sur les dossiers sensibles : procédures juridiques pour coupes illégales et vols de bois, dysfonctionnement des syndics généraux du fait de l'obstruction systématique des syndics des propriétaires, atteintes aux règles d'urbanisme dans la forêt usagère. Bref, toutes affaires portant préjudice à la forêt usagère et aux droits d'usage...
Nous sommes persuadés que l'alliance des usagers et de leurs maires qui les représentent ne peut que décourager, voire affaiblir les attaques de nos détracteurs.
Nous nous félicitons de la nomination, après les élections municipales, d'un référent « Forêt usagère », Jean François Boudigue, adjoint au maire de La Teste. Je salue sa présence aujourd'hui parmi nous. Celui-ci et sa collègue Angélique Tilleul, en charge de l'Environnement et du Développement durable, également présente ici, ne manquent pas, chaque fois qu'ils en ont l'occasion, de témoigner de la volonté municipale de dialogue, de clarification et de progrès.
C'est ce même état d'esprit que nous ressentons auprès de la Maire de Gujan-Mestras, représentée aujourd'hui par son adjointe, Elisabeth Rezer-Sandillon, toujours présente à nos côtés, en particulier dans les moments de tension.

C'est aussi au cours de l'année 2020 que les prémices de l'affaire « Plan simple de gestion » sont apparus.
Consultée en avril 2020 par la DDTM sur la demande d'agrément d'un plan simple de gestion présenté par un propriétaire ayant-pins, l'ADDUFU expose longuement à cette administration le régime juridique spécifique de la forêt usagère, construit à travers les siècles par les Baillettes et Transactions, lesquelles prévalent sur toute autre norme juridique. Pour conclure que seules sont autorisées par les syndics généraux les coupes effectuées dans l'exercice des droits d'usage et que tout commerce de bois est interdit .
Parallèlement, notre adhérent et ami Me Gautier, transmettait à la DREAL, le 23 avril 2020, une note juridique on ne peut plus argumentée.
Peine perdue ! S'ensuivirent de longs mois d'un silence inquiétant . L'absence de réponses de la DDTM et de la DREAL n'augurait rien de bon.
En effet, nous apprenons avec stupéfaction que la « Commission départementale de la nature, des paysages et des sites » (CDNPS), réunie le 14 décembre sous la présidence de Houda Vernhet, donne un avis favorable à ce plan simple de gestion.
Et ce, malgré l'opposition exprimée par le Maire de La Teste, d'abord par lettre du 10 décembre à la DDTM, puis rappelée oralement par M.Boudigue devant les membres de la CDNPS.
Notre indignation de voir les Baillettes et Transactions piétinées par une assemblée dont la plupart des membres en ignorent le contenu et ne sont jamais venus en forêt usagère, nous amènera à dénoncer sur la place publique cette atteinte grave et à exiger de la ministre de la Transition écologique qu'elle ne signe pas ce plan simple de gestion.

Qui plus est, nous dénonçons les approximations, voire les erreurs qui jalonnent le rapport de la CDNPS. Entre autres :
« *FU d'une superficie de 6000 ha » !* 3 800 ha en réalité.
« ...occupations diverses (cabane de résinier et annexe, puits d'eau, four à pain, bâtiments agricoles » : Il n'y a rien de tout cela sur la parcelle en cause !
« ... la moitié nord étant déjà suffisamment claire... » : Evidemment puisque c'est la partie qui a déjà été coupée illégalement en 2018 et 2019, coupes qui font l'objet de plaintes en justice !
Au nom de l'ADDUFU, je remercie chaleureusement toutes celles et tous ceux qui n'ont pas hésité à braver le mauvais temps, ce 31 décembre, et se sont mobilisées massivement à nos côtés devant la sous-préfecture d'Arcachon pour exprimer haut et fort leur refus de tout plan simple de gestion en forêt usagère.
Dans les premiers mois de 2021, le mouvement s'est amplifié grâce à l'action concertée menée avec 13 autres associations qui nous ont apporté leur total soutien. Qu'elles en

soient ici chaleureusement remerciées.
Ensemble, nous avons poursuivi la mobilisation : dossier juridique et environnemental transmis à la ministre de la Transition écologique, conférence de presse au Pôle forestier, rassemblement public le 4 juin 2021, place Gambetta à La Teste de Buch, pétition en ligne qui a recueilli près de 32 000 signatures et enfin nouvelle manifestation devant la sous-préfecture, le 12 juin 2021.
Notre mouvement a le soutien de nombreux élus, au premier rang desquels les maires des communes usagères (La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Arcachon et le Cap-Ferret), des personnalités reconnues tels Michel Daverat ou le conseiller régional Vital Baude. Il a été relayé au plus haut niveau de l'Etat par les interventions directes de la députée de circonscription, Sophie Panonacle, et de la sénatrice Monique de Marco.
L'apaisement arrivera lorsque la ministre choisira de surseoir à toute décision et de diligenter une mission d'inspection. Certes, c'est une bonne nouvelle, mais ne soyons pas triomphalistes car en effet :
La ministre se donne un sursis mais ne statue pas définitivement
Elle reprend l'idée de la compatibilité d'un plan simple de gestion avec les Baillettes et Transactions, dès lors que les syndics des usagers donnent leur accord. Mais, l'accord des syndics ne vaut que dans l'exercice des droits d'usage. Rappelons que le bois coupé sert exclusivement l'usage, et ne doit en aucun cas sortir du territoire du Captalat.
Enfin, soyons prudents sur les objectifs qui seront assignés à cette mission d'inspection.

L'été 2020 n'a pas été de tout repos pour la forêt usagère, perturbée par l'intrusion soudaine et massive d'une « rave- party ».
A la suite de ce rassemblement, la Sous-Préfète réunissait avec le Maire de La Teste de Buch l'ensemble des personnes, publiques et privées, étroitement concernées par la vie et la sauvegarde de la forêt usagère.
L'ADDUFU, associée à cette concertation, a rappelé toute l'attention qu'elle porte à la protection du massif forestier. Cependant, inquiète du projet de la municipalité d'installer une barrière rue de la Caone à Cazaux, elle a vivement insisté pour que ce dispositif ne se traduise pas par une entrave à la liberté d'exercice des droits d'usage.
Finalement, la barrière mise en place ne doit être opérationnelle qu'en période estivale

Résurgence de l'affaire « Baron Capet » ?
En effet, courant octobre, une annonce immobilière nous a saisi de stupeur, s'agissant de la vente de cette parcelle de 22ha comportant une cabane de résinier, pour une valeur de 850 000,00 €.
A regarder de près les caractéristiques de ladite cabane rénovée, il est permis de dire que des infractions aux règles d'urbanisme ont été commises : extension de la cabane, ajout d'une terrasse, clôture au-delà de la limite autorisée (500 m2), ouvertures de baies vitrées, dépendance aménagée en studio, container métallique tenant lieu de garage.
Pourtant, les règles admises par la loi posent avec fermeté le principe de « restauration à l'identique de la cabane préexistante, sans incidence significative sur les caractéristiques du site classé ».
Tout projet de restauration se doit de respecter l'aspect d'une cabane de résinier dédiée à l'exploitation sylvicole ou apicole (Cf arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 11/10/2005) : volumétrie, bardage, hauteur, fenêtres, type de toiture...), et ne pas comporter de constructions nouvelles, de type garage, barbecue en maçonnerie, cabanon,…
Il nous apparaît d'une impérieuse nécessité de faire cesser ces dérives qui constitueront à termes une entrave au libre exercice des droits d'usage. Déjà, quelques propriétaires arrivant en forêt usagère refusent les règles posées par les Baillettes et Transactions, et en particulier la servitude imprescriptible découlant des droits d'usage.
Cette situation de non droit pourrait encourager d'autres propriétaires à réitérer ce type d'infractions dans le seul objectif de surenchère spéculative.
L'ADDUFU a sollicité par courrier du 23 novembre 2020 l'intervention des services de la

DREAL pour dresser procès-verbal des atteintes à la Loi et envisager les suites judiciaires qui s'imposent.
La DREAL nous répond , le 29 avril 2021, que, vérifications faites, des modifications notables ont été effectuées, et que, les dispositions prévues par le code de l'environnement seront mises en œuvre par ses services pour constater l'infraction et y donner les suites adéquates.
La DREAL rappelle l'importance d'entretenir les cabanes de résiniers qui font partie du patrimoine local , tout en gardant l'esprit des lieux, et en particulier, la modestie et la sobriété propres à ce type de construction.
Nous serons extrêmement vigilants sur l'état d'avancement de la procédure engagée par la DREAL. De même, nous souhaitons vivement l'intervention du Maire de La Teste pour faire cesser ces infractions aux règles d'urbanisme.

Installation illégale d'un mobil-home en forêt usagère, site classé:
Le mobil-home installé en toute illégalité par Thibaud Lemaire sur sa parcelle de Bourassouze n'a pas bougé d'un pouce en 2020. Pourtant, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 le mettait en demeure de procéder à son enlèvement sous peine d'astreintes et ce dans un délai de 30 jours !
L'inaction de l'autorité administrative est inacceptable.
(Rappelons que la Sous-Préfète s'est montrée plus prompte à nous interdire un concours de photographies en forêt usagère qu'à prendre d'autorité les mesures d'enlèvement, comme la loi l'y autorise.)
Nous avons demandé à la Préfète, via notre avocat, de procéder à l'exécution de son arrêté de mise en demeure. Nous suivons de près l'évolution de ce dossier.

Qu'en est-il des procédures juridiques en cours ?
➔L'ADDUFU a déposé plainte en 2018 et 2019 pour des faits de coupes illégales, vols de bois et complicité de vol de bois contre :
-2 propriétaires ayant-pins, MM Taffard et Lemaire
-la société « Forestière Girondine » basée à Marcheprime
-l'Office nationale des Forêts

A ce jour, ces plaintes sont encore en cours d'instruction par les autorités judiciaires.
Après avoir rappelé le déroulement des faits, je laisserai la parole à Me Waterlot, avocat de l'ADDUFU, qui fera le point sur l'état d'avancement des procédures, et je l'en remercie.

En 2018, le propriétaire ayant-pins Thibaud Lemaire, fait abattre plusieurs centaines de stères de pins vifs sur la parcelle « La Peyrique ».
Un an après, le même propriétaire récidive en utilisant les grands moyens, et avec la complicité de l'ONF. Une entreprise forestière landaise, équipée d'une tête d'abattage et d'un gros chargeur permettant la coupe et l'évacuation de 140 stères par jour , abattra 450 stères qui seront entreposées sur une parcelle de l'ONF, curieusement éloignée du lieu de coupe pour échapper à notre vigilance.
La totalité du bois stocké sera finalement emporté par la société « Forestière Girondine », la même qui sévira dans l'affaire « La Bat de Sahuc ».

En février 2019, l'abattage illégal de pins incendiés 3 ans auparavant, est ordonné par Claude Taffard sur sa parcelle « La Bat de Sahuc ».en totale violation de la Transaction de 1917 qui prévoit très précisément le traitement du fléau « incendie » :
« ...les bois sinistrés seront immédiatement vendus par les syndics généraux en forme d'adjudications publiques pour être livrés au plus offrant »
« le prix à provenir des adjudications sera touché par les syndics généraux et par eux versés pour 3/6èmes aux propriétaires, 1/6ème à la commune de La Teste de Buch, 1/6ème à la commune de Gujan, et 1/6ème à la caisse syndicale ».

Passant outre ces dispositions, le contrevenant, par ailleurs syndic des propriétaires , donc connaissant parfaitement les Baillettes et Transactions, organise en toute illégalité la vente directe de 920 stères à la société « Forestière Girondine ».

Malgré la détermination de l'ADDUFU de faire cesser cette coupe illégale, le représentant de la mairie décidera :

- la poursuite des coupes.
- Le gardiennage par le syndic des usagers, du bois stocké en bordure de route, gardiennage garantissant qu'aucune stère ne soit frauduleusement soustraite de la procédure d'adjudication ?
- L'organisation de l'adjudication prévue par la Transaction de 1917.

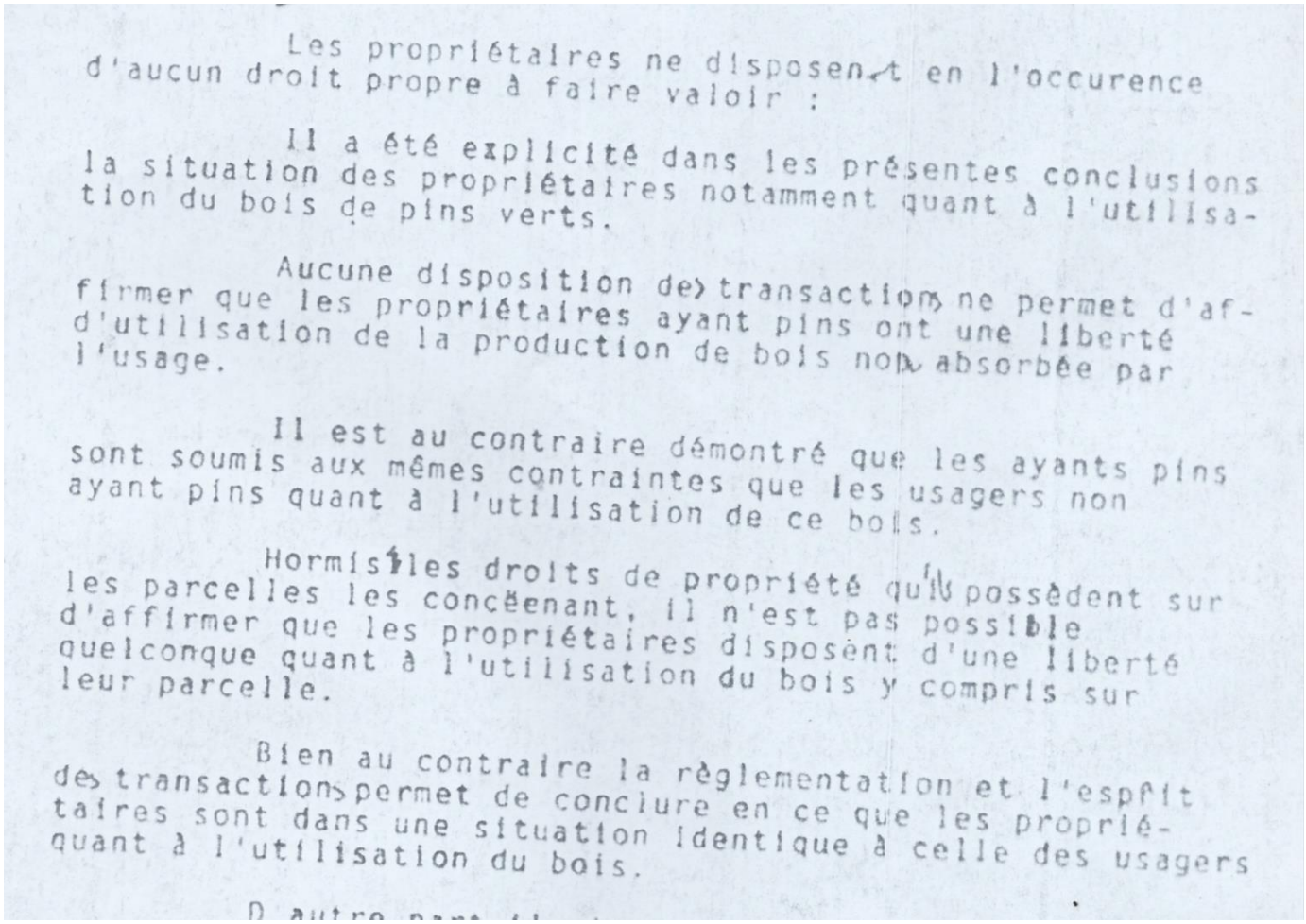
Au final, tant que la procédure d'adjudication n'était pas arrivée à son terme, les coupes ont continué, ce qui a donné lieu au détournement par la « Forestière Girondine »de plusieurs camions de bois.

Nous ignorons quelle a été la répartition du produit de la vente par adjudication, d'un montant d'environ 17 000,00€. Les règles de répartition fixées par la Transaction de 1917 ont elles été respectées ? Nous en doutons.
L'ADDUFU est intervenue à plusieurs reprises auprès des Maires sur l'opacité entourant la gestion de la caisse syndicale. Par le passé, celle-ci faisait l'objet d'une présentation annuelle en conseil municipal de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras. Nous appelons de nos vœux le retour à une gestion régulière et transparente, conforme aux Baillettes et Transactions.

En conclusion, ce que nous retenons, c'est que, dans ces affaires, la vigilance et la mobilisation des usagers et des chasseurs a permis une intervention rapide sur les lieux et l'interruption de ces opérations frauduleuses.
Malheureusement, cela ne suffit pas.
C'est pourquoi, l'ADDUFU réclame haut et fort que les Communes représentantes des usagers mettent en place la procédure d'urgence dite « référé d'heure à heure » : celle-ci permet, dès la connaissance de l'infraction, de saisir le juge des référés. Celui-ci statue dans un bref délai sur l'interruption des coupes et la mise sous séquestre du bois coupé. Il y a « urgence » à mettre en place cette procédure d'urgence !!!
Ceci serait un signal fort adressé par nos représentants aux propriétaires récalcitrants qui ne respectent pas les Baillettes et Transactions et qui seraient tentés par la récidive de nouvelles coupes rases illégales.

➔**Tentative de coupes de bois par l'ASA DFCI pour l'élargissement des chemins :**
Lors de l'AG de l'ASA DFCI en août 2019, son président, M.Marzat, remet aux propriétaires présents un document concernant l'entretien des pistes DFCI.
Dans ce document, il est demandé aux propriétaires de la forêt de La Teste de couper les arbres marqués à la peinture. Et dans le cas où le propriétaire ne peut effectuer cette coupe lui-même, l'ASA -DFCI propose d'effectuer le travail sans contrepartie.
Hors forêt usagère, les dispositions énoncées sont peut-être envisageables.
En FU, les arbres n'appartiennent pas au propriétaire de la parcelle. Par conséquent, ce qui lui est demandé est illégal car contraire aux Baillettes et Transactions.
A priori, aucun propriétaire ayant pins en FU n'a coupé lui-même quoi que ce soit.
En revanche, le 8 février 2021, une entreprise privée entame les travaux en forêt usagère en face de l'hippodrome.
Aussitôt, des usagers s'interposent pour demander l'arrêt de la coupe.
A notre grand étonnement, l'entreprise est en possession des documents nécessaires pour effectuer ce chantier dont la non-opposition à la déclaration préalable accordée par monsieur le Maire de La Teste.
Nous découvrirons plus tard que cette DP fait état de travaux dans la forêt de La Teste, route

de Biscarrosse. Aucune mention à la forêt usagère.
L'ADDUFU dépose une requête en référé- suspension devant le TA de Bordeaux contre cette décision de non-opposition à la DP déposée par l'ASA- DFCI.
L'ADDUFU sera déboutée de sa demande.
En clair, cette procédure visait à reconnaître l'urgence de faire cesser les travaux , dans l'attente du jugement au fond qui aurait confirmé le caractère illégal des travaux , conduits en violation des baillettes et transactions.
Là encore, la procédure engagée par l'ADDUFU a échoué.
Malgré l'échec de la procédure, il n'en demeure pas moins que les travaux ont été arrêtés, que l'entreprise a été prévenue qu'en aucun cas elle ne pourrait emporter les pins abattus, dans les conditions du marché passé avec l'ASA-DFCI.
La ville de La Teste, au cours de réunions regroupant ASA-DFCI, Syndics des propriétaires, Syndics des usagers et ADDUFU a tenté une médiation afin que le chantier puisse reprendre suivant les dispositions des baillettes et transactions.
Il était demandé à l'ASA-DFCI que le marquage des pins pouvant gêner la circulation des véhicules de secours soit fait par les syndics généraux et non par un agent de l'ONF , comme cela a été le cas.
Ensuite, que le bois coupé par l'entreprise soit vendu par adjudication et que le produit de la vente soit réparti entre propriétaires ayant pins, villes de GM et de LTB et caisse syndicale, dans l'esprit de la Transaction de 1917 :rappelons qu'en 1951, ces dispositions avaient été appliquées lors de la création de la piste forestière 214.
Le stratagème de l'ASA-DFCI était de donner à l'entreprise chargée des travaux, tous les arbres abattus pour diminuer la facture du chantier.
Or, le président de cette ASA -DFCI, également président du syndicat des propriétaires sait bien que les arbres n'appartiennent pas aux propriétaires ayants pins. La jurisprudence est là pour le rappeler. En 1984, voilà ce que le tribunal disait :



Les propriétaires ne disposent en l'occurence d'aucun droit propre à faire valoir :

Il a été explicité dans les présentes conclusions la situation des propriétaires notamment quant à l'utilisation du bois de pins verts.

Aucune disposition des transactions ne permet d'affirmer que les propriétaires ayant pins ont une liberté d'utilisation de la production de bois non absorbée par l'usage.

Il est au contraire démontré que les ayants pins sont soumis aux mêmes contraintes que les usagers non ayant pins quant à l'utilisation de ce bois.

Hormis les droits de propriété qu'ils possèdent sur les parcelles les concernant, il n'est pas possible d'affirmer que les propriétaires disposent d'une liberté quelconque quant à l'utilisation du bois y compris sur leur parcelle.

Bien au contraire la règlementation et l'esprit des transactions permet de conclure en ce que les propriétaires sont dans une situation identique à celle des usagers quant à l'utilisation du bois.

D autre part

Mais aussi, voilà ce que disait en 1978 le Directeur Départemental de L'Agriculture à MM. Marzat et Bodin, syndics des propriétaires :

OBJET : Coupe dans la Forêt
Usagère de La Teste.

Messieurs,

En réponse à votre lettre en date du 28 mars 1978, je vous informe qu'effectivement l'autorisation de coupe dans la forêt usagère de LA TESTE ne doit pas être accordée à Monsieur le Maire de LA TESTE, qui ne saurait d'ailleurs l'exercer pour son propre compte ou celui de sa Commune, puisqu'il n'est pas propriétaire.

Il faut noter toutefois que le Maire n'a fait que transmettre une demande de coupe signée par les Syndics représentants des propriétaires, c'est à dire vous mêmes, et les Syndics des Usagers.

Ces demandes me paraissent d'ailleurs devoir être inséparables, puisque si vous êtes propriétaire des terrains sur lesquels se trouvent les arbres à exploiter ces derniers ne vous appartiennent pas, et que si les usagers eux ont droit au bois, c'est à dire la disposition des pins, ils ne sont pas propriétaires du fonds.

En conclusion, l'ADDUFU confirme qu'elle est tout à fait d'accord pour la mise en sécurité des chemins de DFCI en forêt usagère mais qu'elle s'opposera à toute tentative de vol de bois tel que l'envisageait l'ASA -DFCI.

La parole est laissée à Me Waterlot, avocat de l'ADDUFU. Celui-ci fait le point sur l'état d'avancement des procédures concernant les plaintes déposées. Il rappelle que toute action au pénal s'inscrit dans un temps très long avant que n'intervienne le jugement et relève plus du symbole. Il insiste pour la mise en place de la procédure de référé d'heure à heure par les maires, représentants des usagers.
Ensuite, Maître Waterlot fait le point sur son action dans d'autres affaires : lettre à la Préfète pour demander l'exécution de la mise en demeure d'enlèvement du mobil home, suites de l'action contre l'ASA DFCI pour tentative de coupes illégales.

Communication et animations :

En raison de la crise sanitaire, nous n'avons pu organiser en 2020 nos actions d'animation habituelles ni tenir régulièrement les permanences mensuelles.
Concernant nos permanences mensuelles à Cazaux, je profite de cet instant pour exprimer nos chaleureux remerciements à Mme et M. Dubreuil, qui nous permettent d'installer notre stand devant leur établissement « Le Cazautier ».
L'équipe « communication-animation » conduite par Jocelyne Belliard, a produit un travail remarquable, en premier lieu pour l'exposition du Centenaire, mais aussi pour l'organisation des journées d'accueil à l'intention des écoles du Captalat : il a fallu attendre mai 2021 pour les mettre en place, et je peux vous assurer que c'est un grand succès.
Enfin, nous sommes satisfaits que notre site internet ait permis de maintenir le lien avec vous.

Activité du Pôle forestier en 2020 :

Comme vous vous en doutez, la scierie associative a fonctionné au ralenti en 2020.
Nous nous heurtons toujours à l'obstruction systématique des syndics de propriétaires qui refusent de valider les demandes de bois ! Heureusement, la Transaction de 1759 prévoit les dispositions pour contourner cette situation de blocage, dispositions qui nous autorisent par conséquent à vous servir en bois d'oeuvre en toute légalité !

Je rappelle que le bois de chauffage est à la libre disposition des usagers qui n'ont aucune autorisation à demander à qui que ce soit.
Si le fonctionnement de la scierie s'inscrit dans la durée, cela repose énormément sur le travail des bénévoles, qu'ils soient jeunes ou retraités. Leur disponibilité, leur ténacité, leur dévouement et leur engagement sans faille à votre service permet de faire vivre depuis des années le droit d'usage en bois d'oeuvre. Permettez-moi de les mettre à l'honneur par vos applaudissements nourris !
Quelques rappels:
Nous sommes toujours à la recherche de volontaires : il suffit de se présenter au Pôle pour s'inscrire et faire connaître ses disponibilités.
Les imprimés de demandes de bois sont téléchargeables sur le site de l'ADDUFU. Ils sont également disponibles sur le stand des permanences ou à retirer directement au Pôle forestier.
Les rebuts de bois pour le chauffage sont laissés à la disposition des adhérents usagers.

VOTE DU RAPPORT D'ACTIVITES - Adopté à l'unanimité

Parole aux élus :
Concernant l'affaire du plan simple de gestion, Madame la députée, Sophie Panonacle, qui estime que son action a été déterminante, a rencontré l'un des deux inspecteurs chargé de la mission d'inspection : elle lui a rappelé le statut particulier de la forêt usagère. Tous les acteurs de l'affaire seront auditionnés. Le rapport final sera remis à la ministre en janvier 2022.
Le maire de La Teste réaffirme tout son attachement à la forêt usagère et déplore la démarche du propriétaire, Thibaud Lemaire.
Elisabeth Rezer-Sandillon, Adjointe à la Maire de Gujan-Mestras, abonde dans le même sens.

RAPPORT FINANCIER 2020

Compte Résultat 2020	DEPENSES	RECETTES
Adhésions (1127)		17 548,00 €
Intérêts Compte Livret		175,42 €
Subventions dépliant pédagogique		3 500,00 €
Dons		250,00 €
Livrets FU (92)		460,00 €
Animation-communication		
Pôle Forestier		41 795,41 €
		63 728,83 €
Cotisations/Dons	179,90 €	
Assurances	246,02 €	
Frais Bancaire	71,05 €	
Frais Justice	225,00 €	
Frais postaux	2 054,24 €	
Fournitures Bureau	1 190,67 €	
Création salle réunion	3 930,04 €	
Animation-Communication	5 500,43 €	
Pôle Forestier Scieur	21 997,50 €	
P F Investissement	1 201,99 €	
P F Entretien	15 479,14 €	
P F Energie(électricité,carburant)	5 027,93 €	
P F divers bénévoles	342,57 €	
	57 446,48 €	
Bénéfice exercice 2020		6 282,35 €

Compte Résultat 2020	DEPENSES	RECETTES	
Adhésions (1127)		17 548,00 €	1127 adh 15.57/adh
Intérêts Compte Livret		175,42 €	
Subventions dépliant pédagogique		3 500,00 €	COBAS= 2800 € Ville Lège-CapFerret =700 €
Dons		250,00 €	
Livrets FU (92)		460,00 €	
Animation-communication			aucun évènent (Fête Usage)
Pôle Forestier		41 795,41 €	
		63 728,83 €	vente remorque Gourdon = 3000 € sciage 162 m3
Cotisations/Dons	179,90 €		
Assurances	246,02 €		MACIF:Lada.GROUPAMA:matériel,règlemt janvier 2021(955€).MAIF Multirisque (dommages biens, corporels): réglé décembre 2019 (1005€)
Frais Bancaire	71,05 €		
Frais Justice	225,00 €		affaire LEMAIRE (facture partagée CEBA)
Frais postaux	2 054,24 €		
Fournitures Bureau	1 190,67 €		env.courants: lettresAR,adh sans mail cr AG, Bull info,relances, appels manif
Création salle réunion	3 930,04 €		
Animation-Communication	5 500,43 €		dépliant pédagogique (graphiste,imprimerie),1000 gobelets "centenaire", affiches "centenaire", tracts manif contre PSG
Pôle Forestier Scieur	21 997,50 €		
P F Investissement	1 201,99 €		
P F Entretien	15 479,14 €		tronçonneuse électrique, cables, prises triphasées
P F Energie(électricité,carburant)	5 027,93 €		
P F divers bénévoles	342,57 €		entreprise CELYELEC (changt tripe), achat pneus tracteur, réparation pneus, manitou, Lada
	57 446,48 €		
Bénéfice exercice 2020		6 282,35 €	

Bilan Comptable exercice 2020	ACTIF	PASSIF
COMPTE CHEQUE	2 700,53 €	
LIVRET BLEU	36 175,42 €	
CAISSE	130,47 €	
Réserve associative		32 724,07 €
Résultat exercice 2020		6 282,35 €
Bilan comptabilité	39 006,42 €	39 006,42 €

Le bilan financier est validé sans observations par les vérificateurs aux comptes, Mme Catherine Bordes et M. Michel Chateau.
Mme la Présidente sollicite l'adoption du rapport financier.

VOTE DU RAPPORT FINANCIER-
Adopté à l'unanimité

Appel à candidatures de vérificateurs aux comptes pour l'exercice 2021- Pour vote

Après appel de la Présidente, l'assemblée adopte les candidatures de **M. Château Michel, et de Mme Le Grognec Anne Marie.**
Adopté à l'unanimité

Montant cotisation 2022-Pour vote

Il est proposé à l'assemblée générale de maintenir le montant de la cotisation à 12,00€ minimum.
Adopté à l'unanimité

Renouvellement du tiers sortant et élection des nouveaux candidats-Pour vote

Les sortants sont :
Belliard Jocelyne, Cabaussel Matthieu, Deneux Jean Philippe, Fribourg Jean, Labat Robert, Petro William's.
Matthieu Cabaussel ne renouvelle pas sa candidature,
La présidente sollicite le vote de l'assemblée générale pour le renouvellement des membres sortants.
Adopté à l'unanimité

A noter :
-la démission de Jean François Tulissi a été actée en cours d'année.
Deux postes d'administrateurs sont donc à pourvoir dans le tiers sortant. Nous avons reçu les candidatures de Mme PEETERS Claude et de M. FLORENT Yann.
La présidente sollicite le vote de l'assemblée générale pour l'élection des 2 candidats aux postes vacants.
Adopté à l'unanimité

La nouvelle composition du conseil d'administration est de 18 membres :
Francis Bégu- Jocelyne Belliard- Alain Callède- Jean Philippe Deneux- Sébastien Devaux- Jean Claude Dupoy- Yann Florent-Jean Fribourg-Pascal Fur- Christian Gousset- Michel Guérin- Robert Labat- Patrick Lescarret- Claude Peeters-Christine Peny-William's Pétro- Alain Trémouillères-Pierre Vuilleumier

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H 00.

La Présidente,
Christine PENY

Le Secrétaire,
Alain TREMOUILLERES